

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu la délibération n° : 541/2025/CAB du 06 janvier 2025 portant sur la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président de l'Université

Délibération enregistrée sous le numéro : **597/2025/RECH**
Conseil d'administration du 11 avril 2025

Sujet : Projet de recherche "*EMPOWER*" financé dans le cadre de l'appel à projets européen "HORIZON-HLTH-2024-DISEASE-13-01".
Contrat de subvention.

Comme le prévoit la réglementation, le conseil d'administration doit être informé et se prononcer quant à l'engagement de l'établissement sur des programmes de recherche dont le montant est supérieur à 500 000 €.

Le projet EMPOWER est lauréat de l'Appel à Projet « HORIZON-HLTH-2024-DISEASE-13-01 » financé par la Commission Européenne.
Il s'inscrit dans le cadre des activités de l'UMR EpiMaCT-Inserm U1094-IRD U270-INRAE USC 1501-CHU.

L'Université de Limoges ayant le rôle de Coordonnateur, elle reçoit la totalité de la subvention européenne. Elle est ensuite chargée de reverser sa part de financement à chacun des partenaires.

- Montant total de l'aide européenne : 3 940 560 €
(contrat de financement n° 101226675)
 - ✓ Unilim (Coordonnateur) : 866 050 €
 - ✓ Université d'Abomey Calavi (Bénin) : 1 150 276,25 €
 - ✓ Université Numérique Francophone Mondiale (France) : 359 736.25 €
 - ✓ Université de Lomé (Togo) : 870 055 €
 - ✓ Luxembourg Institute of Health (Luxembourg) : 503 651.25 €
 - ✓ Università di Catania (Italie) : 190 791.25 €
 - ✓ Swiss Tropical and Public Health Institute (Suisse) : 899 447 € financés directement par la Suisse
- Durée prévisionnelle du projet : 48 mois.

Après échanges en séance, il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur l'engagement de l'établissement sur ce projet.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 11 avril 2025

Le Président de l'Université

Vincent Jolivet



Publié au recueil des actes administratifs du mois d'avril 2025.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 14 avril 2025.

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges